

INTERSNACK

—

JEU CONCOURS CURLY - Temps Fort Rentrée 2026 Du 1er août 2026 au 31 octobre 2026

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Intersnack France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 61 027 715 euros dont le siège social est situé à Montigny-Lengrain, BP 1 - 02290 Vic-sur-Aisne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878, (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « JEU CONCOURS CURLY - Temps Fort Rentrée 2026 » valable du 1er août 2026 au 31 octobre 2026 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr (ci-après le désigné le « **Site** »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site Internet www.mesinstantsvico.fr
- Les PLV ou prospectus présents en magasin
- Les stickers présents on pack

ARTICLE 3 – PERIODE DU JEU

Du 01/08/2026 au 31/10/2026 > plusieurs lots à gagner par instants gagnants

- 1 voyage en famille ou entre amis. Valeur 4500€ (pour 4 personnes)
- 3 Vidéoprojecteurs Philips d'une valeur significative de 149,99€
- 5 Instax Mini d'une valeur significative de 89,99€
- 100 jeux de cartes (54 cartes), aux couleurs de Curly d'une valeur significative de 15€

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco compris) et disposant d'un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.mesinstantsvico.fr du 1^{er} août 2026 [00h00] au 31 octobre 2026 [23h59] inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.mesinstantsvico.fr faisant seule foi).

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un (1) produit de la marque **Curly** pendant la durée du Jeu, à savoir du 1^{er} août 2026 au 31 octobre 2026 inclus,

2/ Se rendre sur le site du Jeu www.mesinstantsvico.fr entre le 1^{er} août 2026 au 31 octobre 2026 pour participer et tenter de gagner l'un des 109 lots mis en jeu du 01/08/2026 au 31/10/2026

- Si c'est votre première visite sur le site, vous devez créer un compte sur le site www.mesinstantsvico.fr en indiquant vos informations personnelles notamment nécessaires pour vous recontacter si vous gagnez un lot. Vous pouvez vous connecter via Facebook ou Google ou en vous inscrivant via le formulaire d'inscription ;
- Si vous possédez déjà un compte, il suffit de se connecter dans la rubrique « connexion » situé dans le bandeau rouge en en-tête du site.

3/ Cliquer sur la vignette de l'offre « GRAND JEU CURLY » puis, cliquez sur le bouton « JOUER »

4/ Compléter le formulaire d'inscription en ligne en :

- Validant vos informations personnelles
- Reportant le code unique présent sur le sticker du pack composé de chiffres et de lettres révélées par un glaçon
- Indiquant vos informations d'achats (date d'achat, produit éligible acheté, code barre du produit concerné).
- Téléchargeant votre facture d'achat conforme (comportant le produit éligible acheté en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) dans les dates du jeu).

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « *Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte d'INTERSNACK dans le cadre de ma participation à l'offre conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées* », le participant déclare également avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement

5/ Valider votre participation en cliquant sur la case « Jouer »

6/ Le participant saura immédiatement s'il a gagné la dotation mise en jeu pendant la durée de l'opération.

Si la validation de la participation intervient à l'un des cent-neuf (109) Instants Gagnants définis à l'article 6., le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour le dit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi) sous réserve de validation de son dossier de participation et sera recontacté sous 3 semaines dans les conditions indiquées à l'article 7.2.

Une participation par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) sur la durée du Jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude, ou une preuve d'achat illisible ou frauduleuse) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 - INSTANTS GAGNANTS

Les instants gagnants sont ouverts. La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée de façon aléatoire avant le début de l'Opération et est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Il est convenu que les cent-neuf (109) Instants Gagnants sont définis et répartis sur toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots différents en fonction de leur période de participation et tels que définis à l'article 3.

La description des lots et le montant indicatif sont indiqués au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

7.2 Descriptif des dotations :

- Lot N°1

Un voyage personnalisé d'une valeur commerciale unitaire de 4.500 (quatre mille cinq cents) euros TTC, à valoir dans une agence de voyage déterminée par la société organisatrice, pour 4 personnes, valable 1 an à compter de la date du tirage au sort et utilisable en une seule fois.

Le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai de 1 mois, par l'agence de voyage, à partir de la date où son gain lui est notifié.

Ce voyage s'entend sous réserve de disponibilités de la destination aux dates de voyage choisies par le gagnant (qui devront être communiquées à l'agence de voyage au minimum 6 semaines avant la date de départ souhaitée), des conditions sanitaires, météorologiques et politiques au moment de la réservation.

Une fois les dates de voyages arrêtées, et les réservations confirmées, celles-ci ne pourront plus être modifiées.

Il appartient au gagnant de procéder à la vérification, dans un délai suffisant avant le départ et sous sa seule responsabilité, des conditions sanitaires, météorologiques et politiques existant dans les pays de destination afin de déterminer les risques éventuels associés et de prendre les mesures nécessaires à son entrée sur le territoire concerné (visa, autorisation d'entrée du territoire, vaccination, tests ...).

Le séjour est nominatif et non cessible, il ne pourra pas faire l'objet d'un règlement numéraire en cas de non-possibilité par le gagnant de le consommer. Le séjour ne peut être modifié.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation de la dotation est à la charge du gagnant. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

Si le gagnant souhaite des prestations non proposées par l'agence de réservation ou si les prestations choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge exclusive du gagnant.

- Lot N°2

3 gagnants d'un vidéoprojecteur domestique de la marque Philips, référence NeoPix 140, d'une valeur commerciale unitaire de 149,99€TTC.

Caractéristiques techniques :

- Technologie
- Technologie d'affichage : LCD
- Source : LED
- Luminosité : jusqu'à 150 lumens
- Niveau de contraste : 1000/1
- Résolution : 1 280 x 720 pixels
- Format d'image: 16:9
- Mise au point : Manuel
- Lecteur multimédia intégré
- Correction du trapèze : Manuel
- Durée de vie des LED : Jusqu'à 20 000 h
- Taille de l'image projetée : jusqu'à 65" (165 cm)
- Utilisation recommandée : 65" maxi. dans les pièces sombres
- Connexion
- Wi-Fi : Dual band 2,4 GHz et 5 GHz
- HDMI : 1
- USB : 1 USB-A + 1 USB-C
- Sortie audio : Prise jack 3,5 mm
- Entrée CC
- Niveau sonore
- Haut-parleur interne : 3 W
- Dimensions
- Poids : 0.3 kg
- non emballé (l x P x H) : 68 x 74 x 142 mm

- Lot N°3

5 gagnants d'un appareil photo Instax Mini 12 de la marque Fujifilm, d'une valeur commerciale unitaire de 89,99€TTC. Couleur envoyée en fonction du stock disponible.

Caractéristiques techniques :

- Film utilisé Film instantané FUJIFILM instax mini (vendu séparément)
- Format Format du film : 86mm x 54mm
- Format de l'image : 62mm x 46mm
- Objectif : 2 composants, 2 éléments, f = 60 mm, 1:12,7
- Viseur : Viseur d'image réelle, 0,37 x, avec repère de visée. Comporte une fonction de correction de la parallaxe pour le mode Close-Up
- Plage de mise au point : 0,3 m et au-delà (utilisez le mode Close-Up de 0,3 m à 0,5 m)
- Vitesse d'obturation : Obturateur électronique programmé de 1/2 à 1/250 sec. Synchronisation plus lente en cas de faible luminosité
- Contrôle de l'exposition : Automatique. Niveaux 5,0 à 14,5 (ISO 800)
- Ejection du film : Automatique
- Temps de développement du film : Environ 90 secondes (variable en fonction de la température ambiante)
- Flash : Déclenchement constant du flash (réglage automatique de l'intensité). Temps de recyclage : 7 secondes ou moins (avec des piles neuves). Portée effective du flash : 0,3 à 2,2 m
- Alimentation : 2 piles alcalines AA (LR6). Les piles fournies sont destinées aux essais. Lorsqu'elles s'épuisent, remplacez-les par des piles neuves (alcalines). Ne pas utiliser de piles au manganèse.
- Autonomie : Environ 10 packs de film instax mini de 10 vues (selon les conditions d'utilisation). La performance des piles alcalines dépend de la marque.
- Mise hors tension automatique : Après 5 minutes
- Autres : Doté d'un compteur de vues et d'une fenêtre de vérification de présence de film
- Accessoires inclus : 1 dragonne, 2 piles alcaline (LR6) et un manuel d'instructions
- Dimensions : 104 mm x 122 mm x 66,6 mm
- Poids : 306 g (sans les piles, la dragonne et le pack de film)

- Lot N°4

100 gagnants d'un jeu de 54 cartes (52+2 jokers), d'une valeur commerciale unitaire de 15€TTC. Cartes de jeu blanches de 300g, imprimées en quadrichomie, finition mate, face des cartes en langue française. Les cartes sont emballées dans un film thermo rétractable et placées dans une boîte en papier mat de 250 g. Dimensions des cartes : 57 x 87 mm.

7.3 Restitution des lots et contacts des gagnants :

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) conforme (comportant le produit éligible acheté dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu.

En cas de non-conformité des preuves d'achat, le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice pour régulariser son dossier dans un délai de 72h à compter de l'envoi de l'email de régularisation. Passé ce délai, si le dossier n'est pas régularisé, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation. Il est précisé que l'achat d'un produit **Curly** postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Les gagnants dont le dossier est conforme recevront leur dotation au plus tard dans un délai de 8 semaines à compter de la date de gain à l'adresse postale qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment ses adresses email et postale) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de toute autre circonstance extérieure indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, situations de blocages, restrictions administratives, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au Participant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et disponible gratuitement sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr jusqu'au 31/10/2026.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31 juillet 2025, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Service Consommateurs Intersnack – Grand jeu Curly - Vic sur Aisne BP1 Montigny Lengrain 02290 Vic sur Aisne ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 31 octobre 2026 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- Des interruptions, des délais de transmission des données,
- Des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- De la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE - EMPÊCHEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, mesure administrative ou de tout événement extérieur indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil mentionnée à l'article 10 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d’affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d’un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l’article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d’amende « le fait d’entraver ou de fausser le fonctionnement d’un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant la liste des gagnants.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l’adresse du Jeu figurant à l’article 10, au plus tard le 30 décembre 2026. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Les données personnelles de votre compte www.mesinstantsvico.fr sont quant à elles régies par la politique de protection des données personnelles disponible ci-après : https://mesinstantsvico.fr/fr_FR/legal-notice.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d’un droit d’accès, d’opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu’ils peuvent exercer en s’adressant à l’adresse suivante :

Intersnack France – Grand jeu Curly
A l’attention du Délégué à la Protection des Données
Vic sur Aisne BP1
Montigny Lengrain
02290 Vic sur Aisne

Ou dpo@intersnack.fr

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l’annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces prestataires se trouve actuellement :

- 1) Qwamplify : 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions compétentes.

ARTICLE 17 – REFERENCES ELIGIBLES

EAN	CATEGORIE	MARQUE	DESIGNATION ARTICLE
3336970905029	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 35g
3336970711057	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 60g
3336971209133	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 100g
3336971209140	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 2X100g
3336970711064	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 160g
3336971508014	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 230g
3336971202059	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 325g
3336971211013	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 2X160g
3336972110018	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 2X100g +10%
3336971807094	SNACKS	CURLY	Curly Original cacahuète 2X110g
3336971609018	SNACKS	CURLY	Curly Donuts cacahuète caramélisée 100g
3336972109128	SNACKS	CURLY	Curly Donuts cacahuète caramélisée 160g
3336972202027	SNACKS	CURLY	Curly Donuts cacahuète caramélisée 2X100g+10%
3336972307067	SNACKS	CURLY	Curly Donuts cacahuète caramélisée 190g
3336971703143	SNACKS	CURLY	Curly Donuts Noisette 100g
3336972409051	SNACKS	CURLY	Curly Donuts Oignon caramélisé 100g
3336972503025	SNACKS	CURLY	Curly Donuts Oignon caramélisé 190g
3336972506057	SNACKS	CURLY	Curly Donuts Cheddar 90g
3336972208036	SNACKS	CURLY	Curly Donuts Sweet Barbecue 90g
3336972505036	SNACKS	CURLY	Curly Extra Cheese 90g
3336972507023	SNACKS	CURLY	Curly Extra Cheese 2X90g
3336972103034	GRAINES	CURLY	Curly Sweety cacahuètes caramélisées pointe de sel 150g
3336972407019	GRAINES	CURLY	Curly cacahuètes Curry 150g
3336972407033	GRAINES	CURLY	Curly cacahuètes Miel Barbecue 150g
3336972407026	GRAINES	CURLY	Curly cacahuètes Paprika 150g